EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-526
Objet : Rue de la Maison Neuve
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 septembre 2022, présentée par l'entreprise CISE TP OUEST – Route de Chavagne – Z.A des Perrieres – 35310 Mordelles, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, rue de la Maison Neuve, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 21 novembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Maison Neuve, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 21 novembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise CISE TP OUEST sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 novembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)